


LA MALADIE, L'ACCIDENT

Catégorie :	L'action de formation prévue au 1° de l'article L 6313-1 du code du travail définit comme un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel. Formation réalisée en présentiel ou distanciel
Public ciblé :	Personnes en charge de la gestion sociale de l'entreprise (juriste, gestionnaire de paye, collaborateur RH, responsable RH ou DRH, Responsable administratif et financier).
Prérequis :	Connaissances de base en droit du travail et connaissances professionnelles relatives à la gestion pratique du personnel.
Les objectifs opérationnels :	<p>Être capable de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✚ Différencier précisément l'accident du travail, de trajet, la maladie professionnelle et non-professionnelle. ✚ Évaluer les conséquences pour l'entreprise, en droit du travail et en droit de la sécurité sociale. ✚ Gérer les cas de suspension du contrat de travail d'origine professionnelle et non professionnelle (maladie, invalidité, accident...) ✚ Gérer la gestion des absences en entreprise. <p>N.B : cette formation tient compte des dernières évolutions législatives, réglementaires ou jurisprudentielles.</p>
La valeur ajoutée de la formation :	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Identifier les erreurs à ne pas commettre ; ✚ Mettre à jour ses procédures/process de travail interne ; ✚ Résoudre les problèmes concrets de gestion sociale, diminuer les contentieux, préserver le climat social. ✚ Tenir compte des contraintes juridiques pour prendre les décisions les mieux adaptées. ✚ Echanger avec d'autres participants et s'enrichir des dispositifs mis en place, des cas pratique étudiés.
Intervenant :	<p>Juriste spécialisée en droit du travail et ressources humaines (Mme TOCCHIO Isabelle)</p> <p><u>Diplômes obtenus :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Master II droit des Affaires - spécialité droit du travail- Institut droit des affaires- Aix</i> - <i>DJCE (Diplôme de juriste conseil en entreprise) - Institut droit des affaires-Aix</i> - <i>Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées en Gestion des Ressources Humaines- Lyon</i>
Méthode pédagogique :	<p>L'intervenant utilise des méthodes expositives et participatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✚ De nombreuses dispositions législatives et réglementaires seront commentées et illustrées par des arrêts de jurisprudence avec une large place laissée aux questions/réponses et échanges entre les participants. ✚ De nombreux cas pratiques seront détaillés pour une meilleure mise en application.

<p>Moyens pédagogiques :</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Bref exposés, illustrations, exemples concrets. ➤ Questions/Réponses. ➤ Etude de cas pratiques. ➤ Echange de pratiques et récits d'expérience. ➤ Un support complet et détaillé sous format papier sera remis aux participants avant le début de la session. ➤ Un courriel récapitulatif de fin de session vous sera adressé avec le support de formation en version dématérialisée, ainsi que des informations complémentaires au besoin suite à vos questions lors de la formation.
<p>Evaluation de la formation</p>	<p>Outil informatique : « Je lève la main » pour évaluer nos stagiaires. Grâce à un système de boîtiers, chaque stagiaire répond en direct à un QCM technique en cliquant sur l'une des touches proposées en début de stage puis de nouveau en fin de stage.</p> <p><u>Très interactif et ludique, ce système d'évaluation de la formation nous permet notamment :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1/ D'évaluer le niveau du groupe et de chaque participant ; 2/ D'analyser la progression du groupe et de chaque participant ; 3/ De revoir question par question les points forts et les points faibles du groupe et des participants ; 4/ De garder une traçabilité des résultats par groupe, par ville, par date, par thème...etc ; 5/ De transmettre les résultats globaux des actions suivies. <p>A l'issue de la formation vous sont transmis par courriel : Vos résultats d'évaluation de la formation Votre satisfaction.</p> <p>Une évaluation à froid sera réalisée au bout de 3 mois.</p>
<p>Organisation de la formation, délai et modalité d'accès :</p>	<p>Durée : 1 jour Mise en œuvre de la formation : Dès conclusion d'une convention de stage Date/lieu/horaires : Conforme à votre convention et convocation Modalité d'accès / contact : Manon DEVAUX Par téléphone : 04 90 92 52 75 Par mail : contact@jurisrh.fr Remplissage du bulletin d'inscription transmis et/ou plateforme d'inscription OPCO pour les adhérents bénéficiaires.</p>
<p>Accessibilité aux personnes handicapées :</p> 	<p>Référent HANDICAP : Manon DEVAUX</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accessibilité des personnes en situation d'handicap au lieu de la formation : Merci de nous informer sur le/les éventuels handicaps rencontrés par les participants afin de sélectionner un lieu de formation/salle adapté au(x) handicap(s) rencontré(s) par le public. • Accessibilité des personnes en situation d'handicap à la prestation : Merci de nous informer préalablement sur le/les éventuels handicaps rencontrés par les participants (problème auditif, visuel, autres...) afin que nous puissions vérifier nos capacités d'adaptation et de compensation du handicap ou le cas échéant réorienter la personne une structure adaptée.

LA MALADIE, L'ACCIDENT

1^{ère} PARTIE : DEFINITIONS

1/ LA MALADIE ET LA LONGUE MALADIE

A/ LA MALADIE

- a/ Les obligations du salarié
- b/ Les obligations de l'employeur
- c/ Sort des avantages en nature
- d/ Sort d'autres avantages

B/ LA LONGUE MALADIE

- a/ Une affection de longue durée EXONERANTE
- b/ Une affection de longue durée NON EXONERANTE

C/ SUIVRE UNE FORMATION PENDANT UN ARRÊT MALADIE

D/ LE MI – TEMPS THÉRAPEUTIQUE

2/ L'ACCIDENT DU TRAVAIL ET L'ACCIDENT DE TRAJET

A/ L'ACCIDENT DE TRAVAIL

- a/ La preuve de l'accident
- b/ La notion de rechute en accident du travail

B/ L'ACCIDENT DE TRAJET

- a/ Définition
- b / Régime de la preuve

C/ LES FORMALITÉS EN CAS D'ACCIDENT (TRAVAIL ET TRAJET)

- a/ Les formalités de l'employeur et du salarié
- b/ Les délais d'instruction
- c/ Contentieux d'ordre médical et administratif
- d/ Quels sont les droits de l'accidenté (travail ou trajet) ?
- e/ La formation pendant l'arrêt de travail

D/ L'ISSUE DES SOINS

- a/ La guérison
- b/ La consolidation

E/ LA PRISE EN COMPTE DES ACCIDENTS DANS L'ENTREPRISE

- a/ Qu'est ce qui change avec la nouvelle tarification
- b/ Mise en place de la nouvelle tarification

3/ LA MALADIE PROFESSIONNELLE

A/ MALADIES INSCRITES AUX TABLEAUX DES MALADIES PROFESSIONNELLES

B/ MALADIES DITES « HORS TABLEAUX »

C/ FORMALITÉS/RECONNAISSANCE

4/ LA FAUTE INEXCUSABLE

2^{ème} PARTIE : LES REFORMES DE L'ASSURANCE MALADIE

- 1/ CONTROLE DES ARRETS DE TRAVAIL**
- 2/ LE RENFORCEMENT DU CONTROLE DES ARRETS DE TRAVAIL**
 - A/ LOI DE FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE DE 2010
 - B/ LE DECRET N° 2010-957 DU 24/08/2010

3^{ème} PARTIE : LES EFFETS SUR LE CONTRAT

4^{ème} PARTIE : LES OBLIGATIONS PENDANT L'ABSENCE

- 1/ DEVOIR D'INFORMATION (JUSTIFICATION DE L'ABSENCE, NON REPRISE A L'ISSUE DE L'ARRET DE TRAVAIL)**
- 2/ OBLIGATION DE LOYAUTE**
- 3/ RESTITUTION DE MATERIEL APPARTENANT A L'ENTREPRISE**

5^{ème} PARTIE : LA CONTRE-VISITE MEDICALE

- 1/ PRINCIPE**
- 2/ MISE EN ŒUVRE**
 - A/ LORSQUE L'ARRÊT DE MALADIE NE COMPORTE AUCUNE INDICATION
 - B/ LORSQUE LE CERTIFICAT PRECISE LA MENTION « SORTIE LIBRE »
- 3/ CONSEQUENCES EN DROIT DU TRAVAIL**
- 4/ CONSEQUENCES EN DROIT DE LA SECURITE SOCIALE**

6^{ème} PARTIE : LA RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL

- 1/ LA MALADIE**
- 2/L'ACCIDENT DE TRAVAIL OU MALADIE PROFESSIONNELLE**

7^{ème} PARTIE : LA CONSTATATION DE L'INAPTITUDE AU TRAVAIL : LA VISITE MEDICALE

- 1/ LES VISITES MEDICALES D'EMBAUCHE**
- 2/ VISITE MEDICALE DE PRE-REPRISE**
- 3/ VISITE MEDICALE DE REPRISE**